

# suisse.ing

Schweizerische Vereinigung Beratender Ingenieurunternehmungen  
Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils  
Unione Svizzera degli Studi Consulenti d'Ingegneria  
Uniun svizra dals biros d'inschigneria consultativs  
Swiss Association of Consulting Engineers

## STATUTS

### Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils suisse.ing

#### 1. Nom, siège et durée de l'association

Sous le nom d'Union suisse des ingénieurs-conseils suisse.ing, dont le siège est à Berne, est constituée une association au sens des art. 60 et ss du code civil suisse. L'association – dénommée ci-après suisse.ing – a une durée illimitée.

#### 2. But

2.1 suisse.ing a pour but de sauvegarder le prestige, l'autorité professionnelle et l'autonomie des entreprises de planification, lesquelles fournissent, en faveur de l'environnement construit et naturel, des prestations de services de nature intellectuelle basées sur la technologie.

Elle encourage l'activité ainsi que la qualité des prestations de ses entreprises membres dans l'intérêt des mandants et de la collectivité publique.

Elle s'efforce d'assurer à ses membres l'exercice d'une activité professionnelle attrayante et prometteuse en fonction de l'évolution de l'économie, de l'environnement et de la société.

Elle représente les intérêts de ses entreprises membres et encourage auprès des autorités et des organisations économiques et professionnelles nationales et internationales l'acceptation publique de projets techniques, au sens d'une responsabilité globale, réfléchie et écologique.

2.2 suisse.ing défend les intérêts de ses entreprises membres.

2.3 En matière de soumissions, suisse.ing est habilitée à préserver les intérêts de ses entreprises membres au moyen du recours des organisations.

2.4 suisse.ing est membre de la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) et de la Fédération européenne des associations de conseil en ingénierie (European Federation of Engineering Consultancy Associations, EFCA). Elle représente la profession dans les organisations faîtières nationales et internationales.

#### 3. Admission et affiliation

3.1 Peuvent être membres de suisse.ing toutes les entreprises actives dans le secteur de l'étude de projets et du conseil, et dirigées par des personnalités qui:

a) possèdent les capacités éthiques et professionnelles ainsi que l'expérience pour s'occuper – seules ou dans une communauté de travail – de projets globaux et de tâches de conseil, et pour les mener à bien sous leur propre responsabilité, ceci impliquant également l'information en temps utile du mandant quant à d'éventuels conflits d'intérêts liés à l'activité de conseil;

- b) exercent leur activité sur le marché suisse depuis au moins cinq ans, à titre indépendant ou à une fonction de direction;
  - c) possèdent le diplôme d'ingénieur d'une haute école universitaire ou haute école spécialisée suisse, ou peuvent fournir la preuve de la compétence professionnelle requise en raison d'une formation équivalente ou d'une expérience professionnelle correspondante;
  - d) adhèrent en principe, en qualité d'entreprise, à l'assurance responsabilité civile collective de la Fondation suisse.ing;
  - e) garantissent l'objectivité et l'indépendance des entreprises et des fournisseurs.
- 3.2 Les conditions d'adhésion doivent être remplies lors de l'admission et durant toute la période d'affiliation. Dans des cas fondés, le comité peut accorder des exceptions si certaines conditions ne sont pas encore ou plus remplies. Le cas échéant, il convient d'accorder un délai permettant de régulariser la situation en conformité avec les statuts et le règlement d'affiliation.
- Le règlement d'affiliation définit les modalités relatives à l'examen périodique du respect des critères d'affiliation.
- 3.3 Si un membre est dispensé de l'obligation de s'assurer, il doit fournir la preuve qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant des prestations équivalentes à celles de l'assurance de la Fondation suisse.ing.
- 3.4 Il incombe au comité de statuer sur les demandes d'admission, sur la base d'une recommandation du groupe régional compétent et de la Fondation suisse.ing.
- suisse.ing n'est pas tenue d'accepter en son sein des personnes intéressées à une affiliation, ni de motiver des refus.
- 3.5 Les membres peuvent se désigner comme bureau suisse.ing.

#### **4. Retrait et exclusion**

- 4.1 Un retrait ne peut se faire qu'à la fin d'une année civile et en respectant un délai de résiliation de six mois. Il doit être communiqué par écrit au secrétariat.
- 4.2 Sur demande du comité, l'assemblée générale peut exclure un membre qui ne remplit plus les conditions d'affiliation selon l'art. 3 des présents statuts.

#### **5. Organisation**

##### **5.1 Aperçu**

L'organisation de suisse.ing comprend:

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité,
- c) le président et le vice-président,
- d) le secrétariat,
- e) l'organe de révision,
- f) la commission d'affiliation,
- g) les groupes régionaux.

## 5.2 L'assemblée générale

- 5.2.1 L'assemblée générale ordinaire se tient au cours du premier semestre de chaque année. Elle est dirigée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président.
- 5.2.2 La date de l'assemblée générale ordinaire doit être communiquée à tous les membres au moins deux mois auparavant.
- 5.2.3 Le comité peut convoquer en tout temps une assemblée générale extraordinaire. Si un cinquième des membres en présente la demande écrite, le comité doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux mois.
- 5.2.4 L'invitation à l'assemblée générale, avec mention de l'ordre du jour, doit être adressée par écrit à tous les membres au moins trois semaines avant l'assemblée.
- 5.2.5 Les tâches de l'assemblée générale sont:
  - a) approuver les comptes annuels et le rapport de révision, ainsi que donner décharge aux organes de l'association;
  - b) fixer les cotisations des membres;
  - c) approuver le budget présenté par le comité;
  - d) élire le comité, le président et l'organe de révision;
  - e) élire les membres du conseil de fondation de la Fondation suisse.ing;
  - f) élire les membres de la commission d'affiliation;
  - g) prendre des décisions relatives aux modifications des statuts et approuver le règlement d'affiliation, le règlement de la Fondation suisse.ing, ainsi que d'autres règlements éventuels;
  - h) traiter les requêtes des membres qui sont parvenues au comité au moins cinq semaines avant l'assemblée;
  - i) traiter les recours déposés contre les décisions du comité;
  - j) exclure des membres (une exclusion étant réservée selon l'art. 8 des présents statuts);
  - k) dissoudre l'association.
- 5.2.6 Chaque assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal.
- 5.2.7 Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- 5.2.8 Toute assemblée générale peut valablement délibérer dès lors qu'elle a été convoquée en conformité avec les art. 5.2.2 et 5.2.4 des présents statuts.

## 5.3 Le comité

- 5.3.1 En règle générale, le comité est composé de dix à douze membres, qui garantissent une représentation équitable des régions et des catégories professionnelles. Le comité se constitue lui-même.
- 5.3.2 Le responsable du secrétariat participe aux séances du comité avec voix consultative et veille à la rédaction du procès-verbal.
- 5.3.3 La durée du mandat des membres du comité est de quatre ans; les membres du comité peuvent être réélus une fois.
- 5.3.4 Le comité se réunit au moins deux fois par an, sur invitation du président. Une séance est en outre convoquée si deux membres du comité en font la demande.

- 5.3.5 Le comité traite toutes les affaires qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale. A ce titre, il élit aussi les délégués chargés d'assurer des tâches dans les associations et formule les objectifs généraux de suisse.ing. Dans le cadre de missions particulières, le comité peut nommer des commissions et leur attribuer les compétences nécessaires.
- 5.3.6 Le comité fait des propositions à l'assemblée générale concernant les objets sur lesquels cette dernière est appelée à se prononcer.
- 5.3.7 Le comité nomme le secrétariat et l'organe responsable des comptes, règle leur contrat et définit leur cahier des charges.
- 5.3.8 Le comité représente l'association à l'extérieur. Les membres du comité et le responsable du secrétariat engagent l'association par leur signature collective à deux. Pour les affaires courantes, le comité peut accorder au responsable du secrétariat le droit de signer seul.
- 5.3.9 Les membres du comité travaillent bénévolement; ils ont toutefois droit au remboursement des débours et des frais de déplacement. Le comité est autorisé à honorer le travail de ses membres dans le cadre du budget et au regard des prestations fournies.

#### 5.4 Le président

- 5.4.1 L'assemblée générale élit le président parmi les membres du comité, pour une durée de mandat de deux ans. Le président peut être réélu une fois.
- 5.4.2 Le président sortant peut encore être élu pour deux ans au sein du comité, en qualité d'ancien président. Le comité désigne parmi ses membres le suppléant du président.
- 5.4.3 Le président dirige l'association et établit le rapport annuel.

#### 5.5 Le secrétariat

Le secrétariat travaille d'après un cahier des charges adopté par le comité.

#### 5.6 L'organe de révision

L'assemblée générale élit deux réviseurs pour une durée de fonction de deux ans. Les réviseurs sont rééligibles. Une entreprise de révision reconnue soutient ces derniers dans leur tâche. En collaboration avec l'organe de révision, les réviseurs sont chargés de vérifier les comptes et la comptabilité de l'association, ainsi que de rédiger à l'attention de l'assemblée générale un rapport de révision assorti de propositions.

#### 5.7 La commission d'affiliation

- 5.7.1 La commission d'affiliation examine et émet son avis sur des plaintes et violations de statuts et principes de l'objectif général, émanant de membres.
- 5.7.2 La commission d'affiliation est composée au maximum de quatre membres et d'un président, tous élus pour une durée de fonction de trois ans et rééligibles.
- 5.7.3 La commission d'affiliation formule ses requêtes à l'attention du comité.

#### 5.8 Les groupes régionaux

Les membres de suisse.ing peuvent s'associer en groupes régionaux pour résoudre des tâches régionales. Ils encouragent le développement du label de qualité de la profession, défendent les intérêts régionaux des membres, promeuvent l'échange d'expériences entre collègues et examinent en première instance la candidature de nouveaux membres.

## **6. Année comptable**

L'année comptable correspond à l'année civile. Du 1<sup>er</sup> janvier à la date de l'assemblée générale, le comité a la compétence pour engager les dépenses correspondant au dernier budget ou aux comptes de l'année précédente.

## **7. Contributions financières**

Les cotisations des membres fixées par l'assemblée générale doivent être versées avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année courante. Les membres admis durant le dernier trimestre de l'exercice ne paient la cotisation qu'à partir de l'année suivante. La cotisation annuelle se compose d'un montant de base et d'un montant par poste à plein temps, en fonction de la grandeur du bureau.

## **8. Exclusion pour cause de non-paiement de la cotisation**

L'organe responsable des comptes invite – par lettre recommandée – les membres qui ne se sont pas acquittés de la cotisation annuelle, à le faire avant la fin de l'année. Les retards de paiement répétés autorisent le comité, après avertissement convenable, à exclure de l'association les membres concernés.

## **9. Modifications des statuts**

L'assemblée générale, avec une majorité des deux tiers des suffrages exprimés, est seule habilitée à décider de modifications des statuts. Les modifications apportées au texte doivent être communiquées aux membres en même temps que l'invitation à l'assemblée générale.

## **10. Dissolution**

Seule une assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet, avec une majorité des deux tiers des suffrages exprimés, a le pouvoir de dissoudre l'association. Le sort de la fortune de l'association doit être réglé dans l'acte de dissolution.

## **11. Divergences**

En cas de divergences entre les textes français et allemand des statuts, la version allemande fait foi.

## **12. Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur avec l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2022.

Le président



Andrea Galli

Le secrétaire général



Mario Marti